

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AOÛT 2015 À 19 h 00**

L'an deux mil quinze, le lundi 17 août à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU, Hervé BOISSON, Michel DROUILLARD, Stéphane GENAUDEAU, Christian GOUIN, Mariannick LAURAINÉ et Sylvie LAVILLE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Steve BLANCHARD (qui a donné pouvoir à Michel DROUILLARD) et Véronique FRÉDÉRIC (qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD)

Mariannick LAURAINÉ et Michel DROUILLARD ont été élus secrétaires de séance.

2015/08/01 - VALIDATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur Stéphane GENAUDEAU, concerné par certaines modifications, sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et naturels reçu par courrier en date du 10 juillet 2014 ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu par courrier du 29 novembre 2013 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 13 juillet 2015 ;
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur reçues le 10 août 2015 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications de la carte communale comme indiquées dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Décide de transmettre la carte communale annexée à la présente délibération au sous-Préfet ;

Conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2015/08/02 - TRAVAUX LOGEMENT

Le logement 4 place de la Mairie sera loué à de nouveaux locataires au 1^{er} octobre. Auparavant, il conviendrait de refaire les peintures et éventuellement d'acheter des éléments de cuisine. Un premier devis de 7 000 € a été reçu : un peu trop élevé, en demander un 2^e à un autre entrepreneur.

2015/08/03 - QUESTIONS DIVERSES

- Débernage effectué par 2 agriculteurs rue des Leylandis
- La Coinsonnée : les pancartes vont être décalées en fin de semaine ; le propriétaire riverain doit tailler sa haie ; remblai à rajouter dans le virage.
- Coussins berlinois à l'étude route d'Orville pour faire ralentir ou envisager des chicanes.
- La haie derrière le lotissement a été désherbée par un professionnel.
- Le fossé d'orville a été nettoyé.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 50.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

P. BARTHOUS

M. DROUILLARD p/S. BLANCHARD

H. BOISSON

M. DROUILLARD

Y. ARCHAMBAUD p/V. FREDERIC

S. GENAUDEAU

C. GOUIN

M. LAURINE

S. LAVILLE